

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 7 mars 2017 modifiant la décision du 17 janvier 2017 relative à la composition et au fonctionnement du collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR : INTV1708621S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-11 (11°) et R. 313-22 à R. 313-24;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 et R. 5223-1 à R. 5223-39;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des certificats médicaux, rapports médicaux et avis mentionnés aux articles R. 313-22, R. 313-23 et R. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu la décision du 17 janvier 2017 relative à la composition et au fonctionnement du collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu l'avis du comité technique de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en date du 7 mars 2017 (délibération n° 2),

Décide:

Article 1^{er}

La décision du 17 janvier 2017 susvisée est ainsi modifiée:

1° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots: «trois médecins instructeurs des demandes des étrangers malades», sont insérés les mots: «dont un médecin coordonnateur de zone»;

2° Au dernier alinéa de l'article 1^{er}, les mots: «préférentiellement dans la zone de compétence concernée» sont remplacés par les mots: «en fonction de leur disponibilité sur une liste nationale».

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mars 2017.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI